

RCS : BEZIERS  
Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00233  
Numéro SIREN : 848 564 019  
Nom ou dénomination : TORRALBA LAUGIER

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2022 sous le numéro de dépôt 3880

**TORRALBA LAUGIER**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 10 000 euros  
Siège social : RD 609  
34120 LEZIGNAN LA CEBE  
RCS BEZIERS 848 564 019

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 20 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt juin,  
A 8h,

La société GRANDO, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 83 Rue Yves Montand Parc 2000 34080 MONTPELLIER, immatriculée MONTPELLIER 538 411 281, représentée par Stéphane GRANDO en sa qualité de Gérant,

Propriétaire de la totalité des 1000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société TORRALBA LAUGIER,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **PREMIERE DÉCISION**

L'associée unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuvés le 18 Mai 2022, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

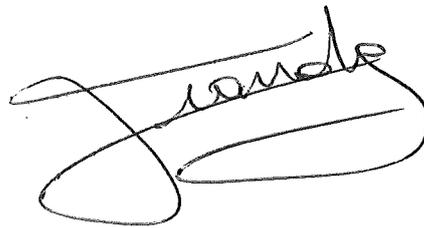
L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

## DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

P / GRANDO  
Stéphane GRANDO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Grando', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.